ROYAUME DE BELGIQUE
Région Wallonne

013676000007584

Province de
Luxembourg

Arrondissement de
VIRTON

COMMUNE DE VIRTON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL
SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

Présents :
François CULOT, Bourgmestre, Président;
Vincent WAUTHOZ, Nathalie VAN DE WOESTYNE, Alain CLAUDOT,
Hugues BAILLOT, Échevins;
Marthe MODAVE, Directrice Générale, Secrétaire de séance.
Excusé :
Jean BRUYERE, Président du CPAS.
Absente pour ce point :
Annie GOFFIN, Échevine.

65. REGLEMENT RELATIF A L'OCTOI DES SUBSIDES ANNUELS AUX ASSOCIATIONS DU TERRITOIRE COMMUNAL - MISE À JOUR DU RÈGLEMENT.

LE COLLEGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L 1122-30 et L 3331-1 et suivants ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la délibération prise par le Conseil communal en date du 07 juin 2013 relative à l'octroi de subventions et spécifiquement aux obligations à charge des bénéficiaires ;

Vu la délibération prise par le Conseil communal en date du 29 juin 2023 relative à l'adoption du plan de gestion ;

Vu les différentes catégories d'associations pouvant prétendre à des subsides communaux et les différentes méthodes de calculs proposées par le groupe de travail "subsides" ;

Considérant la nécessité manifeste de revoir totalement les méthodes de calculs des subsides annuels attribués aux associations du territoire communal ;

Considérant que pour octroyer de la manière la plus équitable possible les différents subsides, relevant d'enveloppes fermées, il a été nécessaire de mettre en place un groupe de travail qui s'est penché sur les différentes spécificités inhérentes aux associations présentes sur le territoire communal ;

Considérant que des crédits sont prévus annuellement au budget communal pour l'octroi de subventions aux associations présentes sur le territoire communal, via des enveloppes fermées ;

Considérant que toutes ces associations jouent un rôle social, culturel et éducatif non négligeable et qu'il convient de les soutenir dans toutes les mesures du possible, au regard de critères justes et objectifs ;

Considérant que ce groupe de travail est constitué de représentants des différentes familles politiques représentées au Conseil communal ;

Considérant que le groupe de travail "commission subside" a évalué la liquidation des subsides 2022 et propose quelques ajustements ;

Considérant dès lors que toutes les méthodes de calculs ont été affinées ;

Considérant qu'il y a lieu de présenter les différentes méthodes de calculs et qu'il s'indique d'arrêter les conditions et les critères de versement de ces subventions ;

Entendu Monsieur Alain Claudot, Échevin des Finances ;

Considérant que le dossier complet a été communiqué au Directeur Financier en date du 20 septembre 2023 conformément à l'article L-1124-40, §1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de proposer au Conseil communal lors de sa prochaine assemblée d'approuver les différentes méthodes de calcul, comme suit :

Préambule : Méthodes de calcul et généralités.

Le principe de base :

- La simplification et l'objectivation : des critères lisibles et objectivables.
- La valorisation de certaines valeurs : la mixité, l'accueil du handicap, la jeunesse, participation mérite sportif, l'ouverture vers la vie extérieure de la Ville, etc.
- Une partie fixe : forfait d'existence de 100€ pour toutes les associations bénéficiant du subside annuel (= soutien minimum).
- Une partie variable en fonction du taux d'activité (points d'activités).
- L'arrondi dans le meilleur intérêt des différents clubs.
- La présentation des budgets et comptes permet à rendre éligible, une demande de subside par une association.

Article 1 : Associations "Aînés"

Calcul :

- Un forfait d'existence : 100€ pour tous
- Le reste du subside est réparti sur base du nombre d'activités (comptabilisées en jours).

Les activités « externes » sont plus valorisées (3 points) que les activités internes (1 point)

(*) Critères d'attribution des points	
Activités internes (1 point) Activités par et pour les membres habituels du club. --> Activités permettant aux membres de se rencontrer. Exemples : - ouverture hebdomadaire - tenue d'un bar - réunion interne (CA, AG, réunion d'organisation…)	**Activités externes (3 points)** Activités orientées vers le village, les autres aînés, les habitants de la Commune… --> Activités participant au dynamisme de la Commune. Exemples : - activités pour le village - activités pour les seniors de la Commune (ouvert à tous) - excursion, voyage - conférence, débats, soirées thématiques - collaboration avec une autre association, comité, Commune - récolte de fonds pour une cause

Article 2 : Associations "Jeunesse"

a. Club des jeunes

Calcul :

- Un forfait d'existence : 100€ pour tous
- Un forfait « porteur de handicap » : 50€ dès lors qu'il y a au moins un membre porteur de handicap.
- Un forfait « mixité » : 50€ s'il y mixité au sein du Comité : Président, vice, trésorier, secrétaire, membre du « CA ».
- Le reste du subside est réparti sur base du nombre d'activités (comptabilisées en jours). Les activités « externes » sont plus valorisées (3 points) que les activités internes (1 point).

(*) Critères d'attribution des points	
Activités internes (1 point) Activités par et pour les membres habituels du club des jeunes. --> Activités permettant à la jeunesse locale de se rencontrer. Exemples : - ouverture du club - tenue d'un bar - réunion	**Activités externes (3 points)** Activités orientées vers le village, les autres jeunesses, les habitants de la Commune… --> Activités participant au dynamisme de la Commune. Exemples : - activités pour le village - activités pour la jeunesse (ouvert à tous - excursion, voyage - brocante - collaboration avec une autre association, comité, Commune - récolte de fonds pour une cause

b. Mouvements de jeunesse

Calcul :

- Un forfait d'existence : 100€ pour tous.
- Un forfait « porteur de handicap » : 300€ forfaitaire dès lors qu'il y a au moins un membre porteur de handicap.
- Le reste du subside est réparti de manière variable comme suit :
 50% sur base du nombre de membres.
 50% sur la mixité.

Article 3 : Clubs sportifs

Calcul :

- Un forfait d'existence : 100€ pour tous.
- Un forfait pour les clubs participants au mérite sportif : 50€
- Un forfait « porteur de handicap » : 75€ par membres porteurs de handicap.
- Une répartition variable :
 40% sur base du nombre d'affiliés de la Commune (sur présentation d'une attestation officielle de la Fédération recensant le nombre d'affiliés au 1er janvier de l'année de liquidation du subside)
 55% sur base du nombre d'affiliés de -21 ans de la Commune (bonus au -21ans)
 5% sur base de l'écart moyen entre les deux sexes
 de 40 % à 50% d'un même sexe : très récompensé (10 points)
 de 60 % à 80% d'un même sexe : moyennement récompensé (5 points)
 plus de 80% d'un même sexe : pénalisé (-5 points).

Article 4 : Associations "Culturelles"

La spécificité principale du changement vient de la création de **sous-groupes d'associations de même type** qui se répartiront une partie du subside total définie ainsi :

- Les clubs (thématiques spécifiques)
- Animation villageoise
- Animation culturelle
- Associations théâtrales
- Associations musicales
- Autres (forfaits)

Calcul :

- Un forfait d'existence : 100€ pour tous
- Le reste du subside est réparti sur base du nombre d'activités (comptabilisées en jours). Les activités « externes » sont plus valorisées (3 points) que les activités internes (1 point).

(*) Critères d'attribution des points	
Activités internes (1 point)	**Activités externes (3 points)**
Activités par et pour les membres habituels de l'association. --> Activités permettant au membres de se rencontrer, de répéter, de préparer, d'organiser... Exemples : - ouverture hebdomadaire - répétition	Activités orientées vers le village, les habitants de la Commune, un public… --> Activités participant au dynamisme de la Commune. Exemples : - activités pour la population

- réunion régulières (CA, AG, réunion d'organisation)	- évènement public : concert, représentation, expo, portes ouvertes... - excursion, voyage - collaborations avec d'autres associations, comités, Commune - récolte de fonds pour une cause

Remarque relative à l'application de **subsides forfaitaires** :

- Maintien du forfait pour :
 le Festival du Film Européen
 la Maison de la Culture d'Arlon
- Fin du forfait pour :
 Harmonie Royale Concordia de Virton
 Les Echos du Ton d'Ethe
 Harmonie Royale St-Pierre d'Ethe
 Société Royale Philharmonique de Saint-Mard
 ASBL Les Petits Violons.

Article 5 : Mouvements patriotiques
Idem années précédentes :

- Le même subside forfaitaire pour tous : 187.50 €
- Forfait fixe pour « Sur le pas de la mémoire ».

Article 6 : Mouvements sociaux

- Forfait fixe pour toutes les associations selon une répartition en sous - groupes : éducation permanente, santé, social.
- Forfait fixe pour les asbl "Centre jour Fourneau David et Home Fourneau David", "Maison du Pain", "Soleil du Cœur", "Rayon de Soleil".

Article 7 : Le présent règlement sera publié conformément aux articles L - 1133 - 1 et L - 1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Les modalités de versement se feront dans le respect du règlement relatif à l'octroi de subventions et spécifiquement aux obligations à charge des bénéficiaires approuvé par le Conseil communal du 7 juin 2013.

Par le Collège,

La Secrétaire de séance,
s) M. MODAVE

Le Président,
s) F. CULOT

Pour extrait conforme,
Virton, le

17 -10- 2023

La Directrice Générale

Le Bourgmestre